



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA FRANCE ET LA DÉONTOLOGIE DES PROFESSIONS DU DROIT

MÉMENTO DE DROIT

La France dispose d'un corpus de règles déontologiques inhérentes aux professions du droit, qui inspirent notamment de nombreux pays émergents. La déontologie des professions du droit constitue une garantie auprès des citoyens de leur indépendance et de leur efficacité. Elle est une condition de l'État de droit en concourant à la sécurité juridique et à la protection des droits de l'homme et des citoyens.

La déontologie, un droit adapté à chaque profession du droit

Les professionnels du droit exercent leurs activités dans le cadre de contrats de prestations de services – contrat d'entreprise, contrat de mandat ou contrat de fiducie – que le Code civil ne prévoit et règlemente qu'en des termes très généraux, **sans distinction selon le service rendu**.

La déontologie apporte un complément indispensable à cette réglementation générale en dotant les professions du droit de statuts spéciaux et en soumettant les prestations juridiques à des régimes particuliers.

La déontologie trouve sa source, non seulement dans des lois ou règlements, mais aussi dans des codes de déontologie ou des règlements intérieurs élaborés par les organes représentatifs des professions concernées ainsi que dans la jurisprudence qui les interprète.

Parce qu'ils sont écrits par des praticiens, ces codes prennent en compte les réalités juridiques, sociales, techniques, professionnelles et économiques auxquelles doivent s'adapter les professions du droit.

Parce qu'ils peuvent être soumis, le cas échéant, à l'agrément des autorités de tutelle (ministère de la Justice ou, pour les conseils en propriété industrielle, ministère chargé de l'Industrie) et parce que leur régularité est soumise au **contrôle des juridictions administratives et judiciaires**, ils ne peuvent être soupçonnés de constituer un droit corporatiste. Ils répondent pleinement aux exigences d'un droit démocratique. Ainsi, ils respectent la hiérarchie des normes et garantissent les droits protégés par la Constitution ou par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Par-delà leurs différences, et bien que les professionnels du droit évoluent sur un marché du droit et des services juridiques, les règles déontologiques propres à chacune des professions du droit s'accordent pour distinguer la prestation juridique d'une prestation commerciale et le professionnel du droit d'un commerçant. Dans ce cadre, ils peuvent faire connaître au public leurs services et leurs compétences. Leur communication doit rester exacte, digne, sans comparaison, ni dénigrement.

La déontologie, un guide pour le professionnel

La déontologie indique au professionnel la conduite qu'il doit tenir dans l'exercice quotidien de son activité.

D'abord, dans ses relations avec les **clients**, qu'il intervienne pour eux dans le cadre d'une mission de conseil, de contentieux ou de rédaction d'acte, et auxquels il doit apporter la garantie de son indépendance. Par exemple, pour les professions dont la rémunération n'est pas tarifée (à la différence des notaires, des commissaires de justice ou des administrateurs et liquidateurs judiciaires), elle doit répondre à des règles (législatives, réglementaires, déontologiques) ainsi qu'à des usages.

Ensuite, dans ses relations avec ses confrères. **La confraternité** est une exigence majeure, surtout lorsque les professionnels sont mis en concurrence par la liberté reconnue au citoyen de choisir celui d'entre eux auquel il confiera ses intérêts.

La confidentialité des correspondances permet des échanges entre professionnels dont la communication à un tiers, même aux clients, est exclue, et qui sont de nature à faciliter le règlement des conflits.

Enfin, dans l'organisation de sa structure d'activité, individuelle ou sociale. **L'indépendance** dans laquelle le professionnel du droit doit toujours exercer sa profession exclut, par exemple, qu'il exerce au sein d'une société constituée majoritairement avec des capitaux venus d'investisseurs étrangers au monde du droit, qui, de surcroît, seraient animés par la seule recherche du profit.

La déontologie, une garantie pour le citoyen

La déontologie est tout entière orientée vers la protection du citoyen dont les intérêts sont confiés à un professionnel du droit, soit pour l'assister devant les tribunaux et lui garantir le respect des règles du procès équitable, soit pour le conseiller dans la conclusion d'un contrat, soit pour procéder aux formalités qui conserveront ses droits.

Cette protection assure au citoyen qui entend exercer ses droits le bénéfice d'un grand service public : celui du droit.

Outre l'obligation légale pour le professionnel d'assurer sa responsabilité civile et les prescriptions relatives au montant des honoraires, cette protection revêt de multiples aspects :

- l'obligation d'être indépendant et l'interdiction faite au professionnel de se trouver en conflit d'intérêts garantissent au citoyen une prestation honnête et loyale ;
- le secret professionnel permet au citoyen de révéler sans risque à son conseil tous les éléments capables de servir à la défense de ses intérêts ;
- l'obligation de formation continue lui assure, en une période où la grande mobilité du droit exige une actualisation des connaissances, un conseil compétent ;
- l'accessibilité des règles déontologiques, mises en ligne sur l'internet, ainsi qu'une garantie d'effectivité grâce à l'existence de procédures disciplinaires, simples et gratuites, devant les organes représentatifs de la profession, qui sont habilités à sanctionner le professionnel défaillant, parfois très lourdement, par une radiation. Le manquement à la déontologie peut aussi être sanctionné par la mise en jeu d'une responsabilité civile ou même pénale.

La déontologie, une condition de l'État de droit

La déontologie est une condition de l'État de droit à plusieurs égards.

Parce qu'elle dote la prestation juridique d'une réglementation, précise et respectueuse de la hiérarchie des normes, elle concourt à la **sécurité juridique**, qui est une préoccupation et l'un des atouts majeurs du droit continental.

Parce qu'elle moralise la prestation juridique (prévention des conflits d'intérêts), qu'elle en promeut l'efficacité (secret professionnel, formation continue) et qu'elle en assure l'accès aux plus démunis (aide judiciaire, consultations gratuites), elle s'inscrit dans la **défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales**, notamment du droit à un procès équitable, garanti par l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde de ces droits et libertés.

Parce qu'elle appelle à une vigilance particulière des professionnels du droit intervenant auprès des acteurs économiques, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, elle participe de **la moralisation de la vie des affaires**.

Voilà pourquoi certains pays émergents soucieux de construire un État de droit, notamment pour attirer des investisseurs internationaux, se tournent vers la France, où ils trouvent, pour régler les professions du droit, une déontologie dont ils s'inspirent.

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**
diplomatie.gouv.fr
- **JUSCOOP**
La plateforme numérique de diffusion des actions françaises de coopération juridiques et judiciaires
juscoop.org
- **Association française des juristes d'entreprise**
afje.org
- **Chambre nationale des commissaires de justice**
commissaire-justice.fr
- **Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle**
cncpi.fr
- **Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires**
cnajmj.fr
- **Conseil national des barreaux**
cnb.avocat.fr
- **Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce**
cngtc.fr
- **Notaires de France**
notaires.fr

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères remercie la Fondation pour le droit continental pour la rédaction de ce document.

© MEAE – Avril 2021

Direction générale de la mondialisation, de la culture,
de l'enseignement et du développement international
Direction du développement durable

Mission de la gouvernance démocratique

Conception & réalisation : Direction de la communication et de la presse

Impression : Service reprographie de La Courneuve – DIL/MEAE